



Séance ordinaire du conseil municipal

18 février 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation - Financement par le fonds de roulement - Projets prévus au Programme triennal des immobilisations pour l'année 2019
 - 2.3 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.4 Autorisation de paiement de facture - SPCA - Mars 2019 à février 2020
 - 2.5 Nomination - Représentant d'un conseiller municipal aux dossiers relatifs aux familles
 - 2.6 Autorisation de paiement de facture - MRC des Pays-d'en-Haut - Quotes-parts 2019
 - 2.7 Autorisation - Mandat - Services professionnels d'un ingénieur - Expertise dans le cadre d'une procédure judiciaire - Ville de Saint-Sauveur c. Construction T.R.B. inc.
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Autorisation de signature - Permission de voirie annuelle - Interventions d'urgence sur les réseaux d'égouts et d'aqueduc situés dans l'emprise des routes de juridiction provinciale
- 5 Environnement

6 Urbanisme

- 6.1 Paiement pour délivrance d'un permis - Lot projeté 3 432 155 situé sur le chemin Ann - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 6.2 Autorisation de démolition - 204, rue Principale - Bâtiment présentant des risques pour la sécurité - Non-assujettissement au Comité de démolition

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.3 Demandes de dérogations mineures - 14, chemin des Sources - Régularisation d'un empiètement et d'une marge de recul

Demandes relatives à l'architecture

- 6.4 Demande relative à l'architecture - Agrandissement du bâtiment principal - 27, avenue de l'Église - Règlement sur les PIIA
- 6.5 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 141 à 141-B, rue Principale - Règlement sur les PIIA

Demandes relatives à l'affichage

- 6.6 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne à plat sur bâtiment - 98, avenue de l'Église - Règlement sur les PIIA
- 6.7 Demande relative à l'affichage - Installation d'une enseigne sur mur avant et lettrage aux fenêtres - 4a, avenue Filion - Règlement sur les PIIA
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Installation d'une enseigne sur structure communautaire - 228, rue Principale - Règlement sur les PIIA

7 Vie communautaire

- 7.1 Adoption de la grille salariale étudiante - Saison estivale 2019
- 7.2 Adoption de la grille de tarification des programmes estivaux 2019

8 Ressources humaines

9 Gestion contractuelle

- 9.1 Adjudication - Acquisition de matériel informatique - Appel d'offres 2019-INF-01
- 9.2 Adjudication - Fourniture de végétaux saison 2019 - Appel d'offres sur invitation 2019-TP-01A
- 9.3 Adjudication - Services professionnels pour l'audit des états financiers - Appel d'offres 2019-TRES-01

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 477-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 800 000\$ pour la réfection du Chemin du Lac-Millette
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 478-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$ pour le programme de réfection routière visant les chemins du Faisan, du Lac-des-Becs-Scies Est et du Geai-Bleu
- 10.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 479-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ pour la mise aux normes du chemin des Entreprises
- 10.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 480-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$ pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily
- 10.5 Avis de motion - Règlement 225-05-2019 amendant le Règlement relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toits plats
- 10.6 Avis de motion - Règlement 222-47-2018 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat

11 Règlements

- 11.1 Adoption - Règlement 222-36-2018 afin d'ajouter des dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour un usage du groupe « Commerce (C) »
- 11.2 Adoption - Projet de règlement 222-47-2018 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat
- 11.3 Adoption - Projet de règlement 225-05-2019 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat
- 11.4 Adoption - Règlement 222-46-2018 afin d'encadrer la vente de cannabis à des fins récréatives
- 11.5 Adoption - Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels
- 11.6 Adoption - Règlement 475-2019 amendant le règlement 400-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal
- 12 Documents déposés et correspondances
 - 12.1 Procès-verbal de correction - Règlement 225-I-02-2015
 - 12.2 Procès-verbal de correction - Règlement 222-15-2017
 - 12.3 Procès-verbal de correction - Règlement 222-29-2018
 - 12.4 Procès-verbal de correction - Règlement 222-Z-12-2014
 - 12.5 Procès-verbal de correction - Règlement 222-41-2018
 - 12.6 Dépôt - Rapport mensuel d'embauche de personnel syndiqué temporaire - Règlement sur la délégation de pouvoirs
 - 12.7 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 12.8 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 janvier 2019 - Service des incendies
 - 12.9 Dépôt - Statistiques de construction au 31 janvier 2019 - Service de l'urbanisme
- 13 Varia
 - 13.1 Ajout à la résolution - Autorisation de signature - Mandat au notaire - Acquisition des immeubles sis au 11, rue Principale
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2019-02-057

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En ajoutant le point 13.1 (Ajout à la résolution - Autorisation de signature - Mandat au notaire - Acquisition des immeubles sis au 11, rue Principale) à la rubrique varia.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 février 2019 soit adopté, tel que présenté.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-02-058

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 et des séances extraordinaires du 28 janvier et du 4 février 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 et des séances extraordinaires du 28 janvier, du 4 février et du 11 février 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-02-059

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 30 janvier 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 52532 à 52790) pour la période du 3 au 30 janvier 2019, au montant de 985 331,73 \$, soit acceptée.

2019-02-060

2.2 AUTORISATION - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU les dispositions du Règlement 420-2015 autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2019 soient financés par le fonds de roulement, soit:

Pour la direction générale, jusqu'à concurrence d'un montant de 70 000 \$:

- Bornes électriques rapides - Hôtel de ville

Pour le Service de l'urbanisme, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$

- Tablette et logiciel pour l'inspecteur étudiant

Pour le Service des technologies, jusqu'à concurrence d'un montant de 125 484 \$

- Caméras à l'hôtel de ville ;

- Caméras pour le Service de la vie communautaire;

- Remplacement d'un ordinateur à l'écocentre ;

- Étagères pour la salle informatique ;

- Imprimante mobile pour inspecteurs de l'urbanisme;

- Remplacement d'ordinateurs au Service de sécurité incendie;

- Remplacement d'ordinateurs au Service de l'urbanisme

- Remplacement d'un serveur pour les applications PG ;

- Ajout d'une borne WIFI haute capacité pour la scène McGarrigle ;

- Switch réseau et fibre optique pour serveurs et télécommunication à l'hôtel de ville;

- Augmentation de la zone de couverture publique WI-FI dans 3 secteurs ;

- Remplacement d'un imprimante secondaire au Service de l'Urbanisme;

Pour le Service de la vie communautaire, jusqu'à concurrence d'un montant de 7 348 \$

- Acquisition d'un ordinateur;

- Remplacement de 5 ordinateurs à la bibliothèque;

- Ajout d'un abreuvoir côté soccer au Parc John-H.-Molson ;

Pour le Service des travaux publics et du génie, jusqu'à concurrence d'un montant de 160 200 \$

- Remplacement du cric roulant à l'atelier mécanique ;

- Remplacement des réservoirs d'essence et du système de contrôle ;

- Système de gestion de l'entretien de véhicules;

- Installation d'un kit de lame-mobile sur un véhicule ;

- Afficheurs de vitesse permanents ;

- Réfection des panneaux d'entrée de ville;

Pour le Service de la sécurité incendie, jusqu'à concurrence d'un montant de 30 468 \$

- Acquisition d'appareil respiratoire pour véhicule de premiers répondants;

- Acquisition de cylindres d'air respirable 45 minutes pour appareil respiratoire;

- Tablette de survie véhiculaire;

- Outils Holmatro combiné électrique (sauvetage) ;

- Remplacement du portable robuste;

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et génie à effectuer des travaux de réfection mineure de diverses stations de pompage d'eau, jusqu'à concurrence d'un montant de 35 000\$, à être financé à même le fonds de roulement ;

Le tout, jusqu'à concurrence d'un montant total de 430 000 \$, auquel peut s'ajouter d'autres sources de financement telle qu'une subvention, conditionnellement à ce que les dispositions portant sur l'adjudication des contrats de la Loi sur les cités et villes, du Règlement de délégation de pouvoirs 420-2015 et du Règlement de gestion contractuelle, soient respectées.

2019-02-061

2.3 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers. Membre	Total
----------	--------------	-------------------	-------

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Centre de prévention du suicide Le Faubourg Gala annuel	13 mars 2019 Club de golf Le Blainvillier	185 \$	2 élus à déterminer	370 \$
Jeux du Québec - Hiver 2019 Rencontre pré-départ	21 février 2019 Polyvalente Saint-Jérôme	Gratuit	Véronique Martineau	Frais de déplacement et de représentation si applicable
Les Vins de l'espoir	11 avril 2019		4 personnes à déterminer	
Société canadienne de la sclérose en plaques	Dock 619 Longueuil	125 \$		500 \$

2019-02-062

2.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SPCA - MARS 2019 À FÉVRIER 2020

ATTENDU la résolution 48-02-2015 autorisant la signature du contrat de contrôle animalier avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides Labelle;

ATTENDU le renouvellement annuel prévu au contrat;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 54 835,20 \$, pour le contrôle animalier de mars 2019 à février 2020, et ce, selon les modalités de paiement prévues au contrat.

2019-02-063

2.5 NOMINATION - REPRÉSENTANT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX DOSSIERS RELATIFS AUX FAMILLES

ATTENDU que le conseil municipal a désigné monsieur le conseiller Daniel Cantin à titre de représentant des dossiers sur les aînés ainsi que du programme Municipalité Amie Des Aînés, et ce, par la résolution 577-11-2017 adoptée lors de sa séance du 20 novembre 2017;

ATTENDU que le conseil municipal a également désigné monsieur le conseiller Daniel Cantin à titre de représentant des dossiers relatifs aux familles, et ce, par la résolution 519-10-2018 adoptée de sa séance du 15 octobre 2018;

ATTENDU que ces dossiers requièrent un investissement soutenu et de nombreuses heures de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux membres du conseil municipal pour représenter, de façon distincte, chacun des dossiers;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme madame Véronique Martino à titre de représentante des dossiers relatifs aux familles et de la Politique familiale au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE le conseil municipal réitère la nomination de monsieur Daniel Cantin à titre de représentant des dossiers sur les aînés, principalement quant à la démarche de Municipalité Amie Des Aînés au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-02-064

2.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - QUOTES-PARTS 2019

ATTENDU l'adoption par la MRC des Pays-d'en-Haut de son budget d'opération pour 2019;

ATTENDU le rapport au conseil du trésorier en date du 13 février 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des quotes-parts 2019 de la MRC des Pays-d'en-Haut, d'une somme totale de 2 207 696 \$, dont 377 858 \$ immédiatement et le solde sur présentation de factures.

2019-02-065

2.7 AUTORISATION - MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN INGÉNIEUR - EXPERTISE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE - VILLE DE SAINT-SAUVEUR C. CONSTRUCTION T.R.B. INC.

ATTENDU QUE le 3 juillet 2017, un contrat a été adjugé à la suite d'un appel d'offres public à l'entrepreneur Construction T.R.B. inc. pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur l'avenue Pagé et l'avenue des Monts au montant de 794 920.88 \$;

ATTENDU QUE le 4 juin 2018, l'entrepreneur Construction T.R.B. inc. a signifié une procédure judiciaire dans le cadre de laquelle l'entrepreneur réclame la somme de 467 798.78\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la réclamation est considéré comme injustifiée et qu'il y a lieu de présenter une défense à l'encontre des éléments qui y sont allégués;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est requis de mandater une firme d'experts en gestion de réclamation;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les cités et villes ainsi que l'interprétation doctrinale et jurisprudentielle qui en découle, lesquelles permettent de ne pas appliquer les règles d'adjudication de contrats lorsque les services professionnels d'un ingénieur sont requis dans le cadre d'une procédure judiciaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver par résolution les dépenses qui excèdent un montant de 25 000\$;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme Revay et associés limitée afin qu'elle procède à l'analyse de la réclamation de l'entrepreneur Construction T.R.B. inc., dans le dossier qui l'oppose à la Ville, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total de 58 000 \$ avant taxes, le tout, conformément à l'offre de service datée du 17 janvier 2019, payable à même les sommes disponibles à l'excédent accumulé non-affecté;

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des services juridiques, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2019-02-066

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE - INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SITUÉS DANS L'EMPRISE DES ROUTES DE JURIDICTION PROVINCIALE

ATTENDU QU'à différents moments, des travaux mineurs doivent être exécutés par la Ville dans l'emprise des routes détenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

QUE le conseil municipal s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2019-02-067 6.1 PAIEMENT POUR DÉLIVRANCE D'UN PERMIS - LOT PROJETÉ 3 432 155 SITUÉ SUR LE CHEMIN ANN - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2019-0014;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 3 432 155 situé sur le chemin Ann, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 7 710 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2019-02-068 6.2 AUTORISATION DE DÉMOLITION - 204, RUE PRINCIPALE - BÂTIMENT PRÉSENTANT DES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ - NON-ASSUJETTISSEMENT AU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU que le bâtiment principal sis au 204, rue Principale, a été la proie d'un incendie le 25 décembre 2018;

ATTENDU que selon le rapport du Service de sécurité incendie, le bâtiment connaîtrait une perte matérielle estimée de 561 800\$ pour une valeur municipale fixée à 561 800\$;

ATTENDU que les dommages occasionnés au bâtiment par le sinistre lui auraient donc fait perdre plus de 50% de sa valeur municipale;

ATTENDU la proximité du bâtiment avec la rue Principale, les immeubles voisins et le stationnement public;

ATTENDU que le bâtiment présente des risques pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeuble prévoient que la démolition d'un bâtiment devrait être assujettie au comité de démolition, mais permettent d'exclure l'assujettissement lorsqu'il présente des risques pour la sécurité;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la démolition du bâtiment sis au 204, rue Principale et ce, sans que cette démolition ne soit assujettie au comité de démolition, à condition toutefois qu'elle soit complétée dans un délai de trente jours à compter de l'adoption de la présente résolution;

Le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2019-02-069

6.3 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - 14, CHEMIN DES SOURCES - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT ET D'UNE MARGE DE REcul

ATTENDU le dépôt des demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 222-2008 portant les numéros 2019-01-07/10 et 2019-07-01/11, pour l'immeuble sis au 14, chemin des Sources, visant à :

- Régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant de 8,5 mètres au lieu de 9 mètres, tel qu'indiqué à l'article 99 du Règlement de zonage 222-2008;
- Régulariser la marge de recul entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire, de 1 mètre plutôt que de 3 mètres, tel qu'indiqué à l'article 123 du Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC :
Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 222-2008 portant les numéros 2019-01-07/10 et 2019-07-01/11, pour l'immeuble sis au 14, chemin des Sources, afin de :

- Régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant de 8,5 mètres alors que l'article 99 du Règlement de zonage 222-2008 prescrit une marge de recul avant de 9 mètres;
- Régulariser la marge de recul entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire de 1 mètre alors que l'article 123 du Règlement de zonage 222-2008 prescrit une marge de recul de 3 mètres;

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2019-02-070

6.4 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 27, AVENUE DE L'ÉGLISE - RÉGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2018-205 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal de l'immeuble situé au 27, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2018-205, pour le 27, avenue de l'Église, lot 4 682 267, tel que démontré sur les plans 2018-205, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- que le modèle de toutes les portes sur l'ensemble du bâtiment soit identique (avec des moulures comme les portes existantes sur le mur avant) et que les portes sur le mur arrière et le mur latéral droit ne comportent pas obligatoirement de surface vitrée, mais qu'elles aient une finition quadrillée;
- Que les trois portes sur le mur avant soient de couleur rouge et que les portes sur les autres façades soient de couleurs blanches;
- Que l'avant-toit au-dessus de la fenêtre du rez-de-chaussée sur le mur latéral gauche soit retiré;
- Que les deux fenêtres à l'étage sur le mur latéral gauche soient conservées.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-02-071

6.5 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 141 À 141-B, RUE PRINCIPALE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-006 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal situé au 141 à 141-B, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal situé au 141 à 141-B, rue Principale, tel que démontré sur les plans no 2019-006, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2019-02-072

6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR BÂTIMENT - 98, AVENUE DE L'ÉGLISE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

[Cette résolution a été corrigée par la résolution no 2019-03-157 afin que la mention « au centre » du 8e alinéa soit retirée.](#)

Madame la conseillère Judith Gagnon déclare de potentiels intérêts pécuniaires dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la demande 2019-002 visant à modifier l'enseigne à plat sur le

bâtiment situé au 98, avenue de l'Église, étant présentement occupé par le commerce : «Josée Lafontaine Centre dentaire»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-002 visant à modifier l'enseigne à plat sur le bâtiment, pour le 98, avenue de l'Église, étant présentement occupé par le commerce « Josée Lafontaine Centre dentaire», tel que démontré sur les plans no 2019-002, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- Que deux éclairages en col de cygne de couleur noire ou bleu marine soient installés ~~au centre~~ au-dessus de l'enseigne; **(Corrigé par la résolution 2019-03-157)**
- Que la conduite pour l'alimentation électrique soit peinte de la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment principal afin qu'elle soit dissimulée;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-02-073

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR MUR AVANT ET LETTRAGE AUX FENÊTRES - 4A, AVENUE FILION - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU les plans 2018-204 visant à installer une enseigne à plat sur le mur avant ainsi que du lettrage aux fenêtres pour le bâtiment situé au 4a, avenue Filion, étant présentement occupé par le commerce : «Sweety's»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'enseigne à plat sur le mur avant ainsi que de lettrage aux fenêtres, pour le 4a, avenue Filion, étant présentement occupé par le commerce « Sweety's», tel que démontré sur les plans no 2019-002, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- que l'enseigne à plat soit modifiée afin que la police, les couleurs et le relief du lettrage soient identique à l'enseigne sur poteau;
- que l'enseigne puisse se composer de lettres individuelles ou présenter un fond de couleur noire;
- que le lettrage du texte collé aux fenêtres soit de couleur blanche ou rose et que le fond rose aux fenêtres soit retiré.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-02-074

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 228, RUE PRINCIPALE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-005 visant à installer une enseigne sur structure communautaire pour le bâtiment situé au 228, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : «Clinique Dix20»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'enseigne sur structure communautaire, pour le 228, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce «Clinique Dix20», tel que démontré sur les plans no 2019-005, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- que la couleur noire 92% soit remplacée par une couleur noire 100% afin d'assurer l'harmonisation avec les autres enseignes sur la structure communautaire;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2019-02-075 7.1 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE ÉTUDIANTE - SAISON ESTIVALE 2019

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la planification des différents programmes offerts lors de la saison estivale 2019 par le Service de la vie communautaire;

ATTENDU QUE des embauches de personnel étudiant sont à prévoir ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille salariale pour les emplois étudiants pour la saison estivale 2019, le tout, tel que démontré au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2019-02-076 7.2 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DES PROGRAMMES ESTIVAUX 2019

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la planification des différents programmes offerts lors de la saison estivale 2019 par le Service de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille de tarification des programmes estivaux 2019, le tout, tel que démontré au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-02-077 9.1 ADJUDICATION - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-INF-01

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 1er février 2019 pour l'acquisition de matériel informatique;

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Nom du soumissionnaire	Montant (incluant les taxes)
Services Computouch	30 136,10 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission par l'administrateur des systèmes TI et télécoms;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 30 136,10 \$ incluant les taxes, présentée par Services Computouch, 3444, rue du Diplomate, Laval QC H7E 5N8, pour l'acquisition de matériel informatique, soit acceptée.

QUE le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2019-02-078

9.2 ADJUDICATION - FOURNITURE DE VÉGÉTAUX SAISON 2019 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-TP-01A

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 1er février 2019 pour la fourniture de végétaux pour la saison 2019;

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Nom du soumissionnaire	Montant (incluant les taxes)
Jardissimo Inc.	42 142,02\$

ATTENDU que le directeur du Service des travaux publics et génie a procédé à l'analyse de la conformité de la soumission et recommande l'adjudication du contrat au seul soumissionnaire conforme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme et adjuge le contrat au soumissionnaire, pour un montant de 42 142,02 \$ incluant les taxes, soit Jardissimo inc., 2820 boul. Curé-Labelle, Prévost QC J0R 1T0, et ce, pour la fourniture de végétaux pour la saison 2019.

2019-02-079

9.3 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS - APPEL D'OFFRES 2019-TRES-01

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation écrite en date du 8 février 2019 pour l'audit des états financiers;

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

Nom du soumissionnaire	Pointage	Montant (excluant les taxes)
Amyot Gélinas	88,75	58 100 \$
Papillon et Associés inc.	58,75	-----

ATTENDU l'analyse de soumissions par le comité de sélection;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le mandat pour l'audit des états financiers soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Amyot Gélinas, 255, rue de Martigny O. Saint-Jérôme Qc J7Y 2G4, pour un montant de 58 100 \$, plus taxes;

QUE le directeur du Service de la trésorerie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2019-02-080

10.1

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
477-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000\$
POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 477-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réfection du Chemin du Lac-Millette sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-02-081 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
478-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 350 000 \$
POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE VISANT LES
CHEMINS DU FAISAN, DU LAC-DES-BECS-SCIES EST ET DU GEAI-BLEU**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 478-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$ pour le programme de réfection routière visant les chemins du Faisan, du Lac-des-Becs-Scies Est et du Geai-Bleu sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-02-082 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
479-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 565 000 \$
POUR LA MISE AUX NORMES DU CHEMIN DES ENTREPRISES**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 479-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ pour la mise aux normes du chemin des Entreprises sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-02-083 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
480-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 655 000 \$
POUR LA MISE AUX NORMES DES CHEMINS DORIS ET LILY**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 480-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$ pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-02-084 10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-05-2019 AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIFS AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS À TOITS PLATS**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 225-05-2019 amendant le Règlement relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toits plats sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-02-085 10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-47-2018 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS À TOIT PLAT**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 222-47-2018 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat sera présenté lors d'une séance subséquente.

11 RÈGLEMENTS

**2019-02-086 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-36-2018 AFIN D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS
POUR UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) »**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 222-36-2018 afin d'ajouter des dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour un usage du groupe « Commerce (C) ».

2019-02-087 11.2 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 222-47-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS À TOIT PLAT

~~Cette résolution a été corrigée par la résolution no 2019-03-158 afin que les 3e et 4e « ATTENDU » soient retirés.~~

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage no 222-2008;

~~ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018;~~

~~ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 14 janvier 2019;~~

(Corrigé par la résolution 2019-03-158)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement 222-47-2018 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat soit adopté.

2019-02-088 11.3 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 225-05-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS À TOIT PLAT

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement 225-05-2019 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat soit adopté.

2019-02-089 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-46-2018 AFIN D'ENCADRER LA VENTE DE CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIVES

ATTENDU l'entrée en vigueur de la loi fédérale C-45;

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 janvier 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le règlement 222-46-2018 afin d'encadrer la vente de cannabis à des fins récréatives soit adopté.

2019-02-090 11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 229-2018 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU que le Conseil municipal désire encadrer l'autorisation d'usages sur le territoire, à certaines conditions;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal d'adopter un Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser un usage, à certaines conditions, à partir de critères d'évaluation;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

ATTENDU la tenue de la consultation publique le 14 janvier 2019;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels.

2019-02-091 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 475-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 400-2014 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes permettant au conseil municipal d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU que le conseil municipal désire mettre à jour certaines dispositions de son règlement sur la régie interne de ses séances;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 21 janvier 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le règlement 475-2019 amendant le règlement 400-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal soit adopté.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCES

2019-02-092 12.1 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 225-I-02-2015

La greffière dépose un procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nature de la correction :

Corriger les articles 3 et 6 du Règlement 225-I-02-2015 afin que :

L'article 3 du règlement 225-I-02-2015 qui se lisait comme suit :

« Le texte de la section 2 est modifié par l'ajout de la zone CP 403 à la suite de l'énumération des zones »

se lise désormais comme suit :

« Le titre de la section 2 du chapitre 6 est modifié par l'ajout de la zone CP 403 à l'énumération des zones »

L'article 6 du règlement 225-I-02-2015 qui se lisait comme suit :
« Le texte de la section 2.1 est modifié par l'ajout de la zone CP 403 à la suite de l'énumération des zones »

se lise désormais comme suit :

« Le titre de la section 2.1 du chapitre 6 est modifié par l'ajout de la zone CP 403 à l'énumération des zones »

2019-02-093 12.2 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 222-15-2017

La greffière dépose un procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nature de la correction :

Corriger l'article 1 du Règlement 222-15-2017

Le titre de l'article 1 du règlement 222-15-2017 se lit comme suit :

« 78.1 AGRICULTURE »

L'article 1 du règlement 222-15-2017 se lit désormais comme suit :

« 78.2 AGRICULTURE »

2019-02-094 12.3 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 222-29-2018

La greffière dépose un procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nature de la correction :

Corriger l'article 2 du Règlement 222-29-2018

L'article l'article 2 du Règlement 222-29-2018 se lit comme suit :

« Le tableau 263-1 de l'article 280 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements est modifié au point 6.c) par le remplacement de « 0,5 m² » par « 0,25 m² » »

L'article l'article 2 du Règlement 222-29-2018 se lit désormais comme suit :

« Le tableau 263-1 de l'article 263 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements est modifié au point 6.c) par le remplacement de « 0,5 m² » par « 0,25 m² » »

2019-02-095 12.4 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 222-Z-12-2014

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, afin que la carte initialement jointe en annexe 1 du Règlement 222-Z-12-2014 amendant le règlement 222-2008 soit remplacée par la carte suivante :

- laquelle démontre la zone IC-105 et ce, afin que soit illustrée la modification à la zone IC-105 qui avait antérieurement été faite par le Règlement 222-A-11-2011 amendant le règlement 222-2008 qui agrandissait notamment la zone IC-105 à même la zone P-201.

2019-02-096 12.5 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 222-41-2018

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

La figure 323-16 de l'article 2 du règlement 222-41-2018 est modifiée afin d'être désormais désignée figure **323-15.1**

2019-02-097 12.6 DÉPÔT - RAPPORT MENSUEL D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ TEMPORAIRE - RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport mensuel d'embauche de personnel syndiqué temporaire effectué en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs, soit :

Rapport mensuel d'embauche temporaire

CANDIDAT	FONCTION	HORAIRE/SEMAINE	DATE D'EMBAUCHE	NOTES
Matthew Lavergne	Journalier Parcs et espaces verts	39.75 heures	14 janvier 2019	Remplacement d'une absence pour raison médicale

2019-02-098

12.7 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

Jacques Gariépy, maire
 Rosa Borreggine, conseillère # 1
 Normand Leroux, conseiller # 2
 Caroline Vinet, conseillère # 3
 Véronique Martino, conseillère # 4
 Daniel Cantin, conseiller # 5
 Judith Gagnon, conseillère # 6

2019-02-099

12.8 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JANVIER 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2019;

Le Service des incendies a effectué 109 sorties, dont :

01 - Entraide	5	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	2
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	3
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	3	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	3
09 - Premiers répondants	76	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	3
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	2	40 - Intervention matières dangereuses	1
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	44 - Administration	1

21 - Feu installation électrique HQ	1		
--	---	--	--

2019-02-100 12.9 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de janvier 2019 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de janvier 2019, 20 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 507 845 \$, comparativement à 32 permis pour une valeur totale de 2 143 500 \$ en janvier 2018. Aucun permis de nouvelle construction n'a été délivré en janvier 2019, comparativement à 2 en janvier 2018 et aucun en janvier 2016 ni 2017.

2019-02-101 13 VARIA

2019-02-102 13.1 AJOUT À LA RÉOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE - MANDAT AU NOTAIRE - ACQUISITION DES IMMEUBLES SIS AU 11, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la résolution 2019-01-046 adoptée par le conseil municipal le 28 janvier 2019, laquelle prévoit notamment que le maire et le directeur général soient autorisés à signer une transaction d'acquisition portant sur les immeubles sis au 11, rue Principale;

ATTENDU qu'il est requis d'ajouter une mention à cette résolution quant à la garantie légale;

Il est proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer au nom de la Ville tous les documents requis pour que la Ville se porte acquéresse des immeubles sis au 11, rue Principale, étant formé des lots 2 315 310 et 2 315 315, en contrepartie de la somme de 2 700 000\$, et ce, sans garantie légale de qualité;

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major & Ass. inc. pour instrumenter la transaction ;

QUE les honoraires professionnels et débours soient à la charge de la Ville.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-02-103 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 17

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques